

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° 2024-32

Suite à la convocation en date du 14 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Et Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les assistants sont chargés, en lien avec le conseiller de prévention, d'assister et de conseiller l'employeur et ses représentants, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Ils veillent à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services. Ils reçoivent une formation spécifique.

La délibération inscrite au compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 septembre 2019 a approuvé les primes d'intéressement pour les assistants de prévention.

Il appartient au conseil d'administration de faire évoluer les critères et modalités d'attribution ainsi que modalités de versement de cette prime.

DELIBERATION :

Les assistants sont chargés, en lien avec le conseiller de prévention, d'assister et de conseiller l'employeur et ses représentants, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail. Ils veillent à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services. Ils reçoivent une formation spécifique.

La délibération inscrite au compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 septembre 2019 a approuvé les primes d'intéressement pour les assistants de prévention.

Il appartient au conseil d'administration de faire évoluer les critères et modalités d'attribution ainsi que modalités de versement de cette prime.

Le Comité social d'Administration a émis un avis favorable sur ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve les dispositions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires (dispositions inchangées par rapport à la délibération de 2019)

Les bénéficiaires sont des salariés, titulaires ou contractuels, ayant été nommés « assistant de prévention » par le directeur sur proposition d'un responsable de service, département d'enseignement ou de laboratoire.

Article 2 : Modalités d'attribution

Les missions et le périmètre géographique de compétence de chaque assistant de prévention sont définis dans une lettre de cadrage. L'assistant de prévention doit avoir signé la lettre de cadrage établie par le Directeur.

L'assistant de prévention dispose de 5 à 15 % de temps dédié pour l'exercice de cette fonction dans son périmètre d'action, définis par son chef de service dans la lettre de nomination.

Il peut bénéficier de 10% supplémentaire à dédier de son temps de travail dans le cas où il a une mission de coordination d'autres assistants de prévention.

Le responsable auprès duquel l'assistant de prévention a été nommé s'assure de la bonne exécution des missions de l'assistant de prévention en lien avec le conseiller de prévention.

Article 3 : Modalités de calcul

Le calcul de la prime, inchangé depuis 2019, est établi de la façon suivante :

- La quotité de temps consacrée à la mission d'assistant de prévention inscrite dans la lettre de cadrage se traduit par l'attribution d'une prime correspondant à un nombre de point d'indice équivalent.
- La prime varie entre 5 et 15 points d'indices en fonction de la quotité de temps prédéfinie dans la lettre de cadrage. La mission de coordination de plusieurs assistants de prévention donne droit à une prime complémentaire de 10 points d'indice annuel.

Exemple : une quotité de temps de 10% pour la mission d'assistant de prévention induit une prime d'un montant de 10 points d'indice annuel.

Le responsable auprès duquel l'assistant de prévention a été nommé est celui qui atteste de la bonne coordination effectuée par ce dernier.

Article 4 : Modalités de versement

La prime est versée mensuellement.

Article 5 : date d'entrée en vigueur

Les présentes dispositions sont applicables à compter de leur approbation.

Nombre de membres présents ou de représentés : 18

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 3 juillet 2024.

La présente délibération a été publiée le 3 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.